



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2023/773

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE SANS EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14 et suivants,

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité technique départemental du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n° 20-51 du 30 septembre 2020 et l'arrêté n° 2021-501 du 11 juin 2021 relatifs aux lignes directrices de gestion - promotion interne,

Vu la demande de réinscription formulée par un ou des agents inscrits le cas échéant sur la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne,

Considérant les ordonnances n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 6 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L. 325-39 Code Général de la Fonction Publique susvisé est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 inclus soit 134 jours,

Considérant l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 8 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L. 325-39 Code Général de la Fonction Publique susvisé est suspendu du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus soit 304 jours,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade **d'Agent de maîtrise sans examen professionnel** établie au titre de la promotion interne 2023 à compter du 1^{er} juillet 2023 est fixée comme suit :

ALLAIN Yoann	REDON
AUDRIN David	DINARD
BEAUPÈRE Loïc	SOUGÉAL
BIDON Sylvain	DINARD
BOURNY Vincent	BALAZÉ
CADOREL Gaël	REDON - Redon Agglomération

CHAUVIN Marie-Thérèse	IRODOUER
COBAT Florent	CANCALE
COQUELIN Yann	DOMAGNÉ
DELAMARCHE Stéphan	MAEN-ROCH - Couesnon Marches de Bretagne
FAVRIS Emmanuel	NOÉ-BLANCHE (La)
FONTAINE Bernard	QUÉDILLAC
FROGER Christophe	MAEN-ROCH - Couesnon Marches de Bretagne
GARDAN Maryline	BAINS-SUR-OUST
GAUTIER Martial	MAEN-ROCH - Couesnon Marches de Bretagne
GICQUEL Ludovic	SIXT-SUR-AFF
GILLES Michel	VITRÉ - CCAS
GUEZAY Franck	BRUZ
LECAVELIER Xavier	VITRÉ
LEMAILE Huguette	IRODOUER
MARCHAND Julien	PLÉCHÂTEL
MARIÉ Pascal	BÉDÉE
MARQUET Françoise	TRÉVERIEN
MECHINEAU Stéphane	REDON
MOREAU Valérie	GUERCHE-DE-BRETAGNE (La)
MORICE Karine	SAINTE-MARIE-DE-REDON
MOUBECHÉ Michel	SAINT-BROLADRE
OZANNE Martine	SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS
PASQUIER Nelly	CANCALE
RAVAUDET Servane	RHEU (Le)
RIGAUD Jean-Michel	BAINS-SUR-OUST
ROPARS Stéphane	TINTÉNIAC - SMICTOM Valcobreizh
ROUSSELLE Yoan	MAEN-ROCH - Couesnon Marches de Bretagne
SAGET Emmanuelle	BÉDÉE
SALMON Ghislaine	RHEU (Le)
SAMSON Emmanuel	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
THOUIN Jean-Luc	SAINT-GRÉGOIRE

Article 2 : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2022 à compter du 1^{er} juillet 2023 et fixée comme suit :

BERNARD Loïc	MAEN-ROCH
BOTICA Gaëtan	MONTGERMONT
BRUNEL Jean-Claude	SAINT-RÉMY-DU-PLAIN
CAHU Hervé	LÉCOUSSE
DANET Patricia	GUICHEN
HARDY Magali	BOURGBARRÉ
JOSSE Nicolas	PLÉLAN-LE-GRAND
LETUE Patricia	BRUZ
MORVAN Cécile	BOURGBARRE
SZTURMA Florine	CANCALE

Article 3 : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2021 à compter du 1^{er} juillet 2023 et fixée comme suit :

COUPRY Aurélia	CANCALE
COURTOIS Arnaud	BETTON

Le décompte de la période de quatre ans susvisée est suspendu du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021 ; le fonctionnaire susmentionné pourra bénéficier d'un maintien de cette suspension de 123 jours à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire.

Article 4 : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2020 à compter du 1^{er} mars 2023 et fixée comme suit :

CHEVAL Joël	REDON
-------------	-------

Le décompte de la période de quatre ans susvisée est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 puis du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 ; le fonctionnaire susmentionné pourra bénéficier d'un maintien de cette suspension de 438 jours à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire.

Article 5 : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2019 à compter du 1^{er} avril 2023 et fixée comme suit :

BOUTHEMY Philippe	TRÉFFENDEL
DENOUAL Sylvie	TINTÉNIAC
LEGRAND Sylvie	TINTÉNIAC
MECHINEAU Stéphane	REDON

Le décompte de la période de quatre ans susvisée est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 puis du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 ; les fonctionnaires susmentionnés pourront bénéficier d'un maintien de cette suspension de 438 jours à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire.

Article 6 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, et adressé aux agents intéressés et aux collectivités concernées.

Article 7 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 26 juin 2023



Chantal PETARD-VOISIN
Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

DGS
SA

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20230628-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-06-2023

Publication le : 28-06-2023



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN